



# École de la Baie-Saint-François Ministère de l'Éducation

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026



**Pour information**

École Baie-Saint-François

Téléphone :450-371-2004

© École Baie-Saint-François, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b> .....	<b>1</b>
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION .....	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....	6
INFORMATION GÉNÉRALE .....	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....	8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) .....	8
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)</b> .....	<b>9</b>
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	11
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	12
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	15
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> .....	18
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	20
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....	26
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	30
<b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS</b> .....	<b>33</b>
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	33
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL .....	35
RESSOURCES.....	37
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	37

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

### Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands
Nom de l'établissement	École de la Baie-Saint-François
Nom de la directrice ou du directeur	Joël Mercier
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	Nombre 1860
Autres caractéristiques	<p>Indice de défavorisation 10/10</p> <p>Âge des élèves : 12 à 17 ans, certains élèves EHDAA fréquentent jusqu'à l'âge de 21 ans</p> <p>Niveau des élèves : 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, GADP, GADAF, SA, PREDEP, TRANSIT, FMS et FPT</p> <p>Répartition des élèves : 80% au secteur régulier et 20% en adaptation scolaire</p> <p>Membres du personnel : environ 200</p> <p>Mise en place des passions depuis 2024</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, Collaboration, Réussite
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Hausser le nombre d'élèves qui considèrent "bien aimer venir à cette école"
Orientation du PEVR	Assurer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Abdelaziz Taoussi, directeur adjoint
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Janie St-Aubin, T.E.S Véronique Yelle-Tanguay, T.T.S. Isabelle Bernier, T.E.S. Catherine Patry-Sauvé, enseignante Stéphanie Bonhomme, enseignante Véronique Schmidt, enseignante
Mandats du comité	Réviser et mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.
Fréquence des rencontres du comité	2 avant-midis de travail en octobre 1 en novembre 1 en décembre

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer le protocole d'intervention tel que décrit dans les pages suivantes</li> <li>- Une communication rapide avec les parents;</li> <li>- La mise en oeuvre de mesures de soutien;</li> <li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li> </ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer le protocole d'intervention tel que décrit dans les pages suivantes.</li> <li>- Une communication rapide avec les parents;</li> <li>- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li> <li>- La mise en oeuvre de mesures de soutien;</li> <li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li> </ul>

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Date de réalisation : printemps 2023 Nombre d'élèves sondés : 1453 Nombre d'adultes sondés : 120</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : Questionnaire sur le <u>Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)</u> À refaire au printemps 2026.</p>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Près de 70% des élèves rapportent avoir été insulté ou traité de noms à fréquences variables. (section 5 du rapport du QSVE-BE de 2023)</li><li>- La violence est perçue comme étant un problème dans cette école par 62% des élèves et par 78% du personnel. (section 7 du rapport du QSVE-BE de 2023)</li><li>- Sentiment d'appartenance : implantation de l'uniforme à la rentrée 2023</li><li>- Sensibilisation au civisme : campagne de diffusion d'information (affiches et capsules) et ateliers variés.</li><li>- Amélioration de nos systèmes d'encadrement (tutorat au 1<sup>er</sup> cycle, encadrement au 2<sup>e</sup> cycle), utilisation de la Relance, élargissement de l'utilisation du SOI de Mozaik.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves; (C'est aussi le mandat du comité climat.)<ul style="list-style-type: none"><li>o Sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation (ex. : outils visuels, ateliers par la policière scolaire, etc.);</li><li>o Sensibiliser des élèves et modéliser à l'utilisation d'un langage respectueux en contexte amical pour se taquiner;</li><li>o Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits ;</li><li>o Planifier davantage d'activités ou actions de sensibilisation en lien avec la problématique observée (inclure les partenaires externes et organismes).</li></ul></li></ul>

## Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La violence dans les relations amoureuses est un enjeu chez les jeunes du secondaire.</li><li>- Constat de cas d'intimidation ou de violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves;</li><li>- Situations de partage non consentiel d'images intimes dans l'établissement.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion du « violentomètre »</li><li>- Planifier des interventions ciblées auprès des instigateurs de la violence auprès des jeunes de la communauté LGBTQ+</li><li>- Sensibiliser les élèves aux impacts au partage d'images intimes.</li></ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Apparition et généralisation du phénomène du « tchipage »</li><li>- Défis dans le vivre-ensemble de toutes les communautés.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.<ul style="list-style-type: none"><li>o Objectif SMART : D'ici le 30 juin 2026, 80% du personnel aura visionné le webinaire Xénophobie et racisme : repenser les approches. <a href="https://www.equiperaps.ca/webinaire">https://www.equiperaps.ca/webinaire</a></li><li>o Utilisation des C.P. en francisation ?</li></ul></li><li>- Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.<ul style="list-style-type: none"><li>o Outil visuel.</li></ul></li></ul>

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

**Auprès des adultes :**

- Formation obligatoire du MEQ sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel (GIF)
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : transport scolaire, activités extrascolaires, etc.
- Présentation du plan de lutte à l'ensemble du personnel en début d'année

**Auprès des élèves :**

- Activité annuelle obligatoire sur le civisme  
La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes lors de toutes les pauses;
- L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels;
- Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies (en collaboration avec des organismes externes);
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;
- Atelier sur la gestion de la frustration par l'organisme Via L'Anse.

### Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Formation obligatoire du MEQ
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Voir guide page 14

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- S'assurer d'une compréhension commune des concepts liés aux discriminations ethnoculturelles (racisme, xénophobie, incidents haineux et crimes haineux) ;
- Assurer une compréhension partagée des rôles et responsabilités de chacun dans la promotion d'un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant ;

**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration** (de manière générale)

Voir guide page 15

- Présenter des kiosques d'organismes communautaires de la région lors des journées de rencontres de parents;
- Revoir les communications pour qu'elles soient les plus personnalisées possibles.
- Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison).

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Infolettre destinée aux parents déposée sur le site internet de l'école, distribuée aux parents par courriel et déposée sur la page Facebook école une fois qu'il sera mis à jour.	2025-11-28
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Document envoyé par courriel.	2025-12-05
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Code de vie accessible dans l'agenda, et doit être signé par le parent et l'élève. Il est aussi diffusé sur le site internet de l'école et dans le journal de la rentrée.	2025-08-22

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p> <p><u>Processus traitement des signalements et des plaintes</u></p>	<p>L'information au sujet du protecteur de l'élève est déposée dans l'agenda scolaire.</p> <p>La procédure du signalement des plaintes est disponible sur le site <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a></p>	2025-08-22
<p><b>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>▪ Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul>		
Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

### Violence à caractère sexuel

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	L'information au sujet du protecteur de l'élève est déposée dans l'agenda scolaire.  La procédure du signalement des plaintes est disponible sur le site <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	L'information au sujet du protecteur de l'élève est déposée dans l'agenda scolaire.  La procédure du signalement des plaintes est disponible sur le site <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Inclus dans l'infolettre générale sur l'intimidation et la violence à l'école.	Sur le site internet, par courriel et sur la page Facebook de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<p><b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b> Voir guide page 33</p>	<p><i>Exemples de modalités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et numéro de téléphone d'une personne à contacter;</li> <li>• Billet de demande de rencontre;</li> <li>• Formulaire prévu à cet effet.</li> <li>• Courriel au personnel.</li> <li>• Message privé aux médias sociaux de l'école.</li> <li>• Message privé dans la plateforme TEAMS.</li> </ul>
<p><b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b> Voir guide page 33</p>	<p>Page dans l'agenda Onglet sur le site internet de l'école Feuillelet d'information destiné aux parents Affichage dans l'école</p>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:</p>	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'adresser à la direction de l'école</li> <li>- Traitement des plaintes par le CSSVT <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a></li> <li>- Contact au Protecteur régional de l'élève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Page dans l'agenda</li> <li>- Une publication Facebook</li> </ul>
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

### Autres modalités

Dans le cas d'une plainte concernant de la violence à caractère sexuel, il sera possible d'exprimer une préférence sur le genre de la personne traitant la plainte au niveau de l'école.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

<b>Coordonnées du DPJ</b>	1 800 361-5310 Montérégie
<b>Coordonnées du service de police</b>	Policière intervenant-e scolaire Bureau : 450-370-4350 poste 221 Cellulaire : 450-807-1484

### Stratégies de diffusion de ces modalités-

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Aires communes Bureaux des intervenants et de la direction
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<u><a href="http://www.ebsf.ca">www.ebsf.ca</a></u> <u><a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a></u>
<b>Autres</b>	Agenda Feuillet information

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b> Voir guide page 20	Sera traité avec la même rigueur que toutes les autres plaintes. Aucune modalité particulière.
---	--

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b> Voir guide page 20	Idem
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	N/A

## 5. CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

### **Mesures retenues pour assurer la confidentialité**

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
  - ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
  - ⇒ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
  - ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et qu'elle soit respectée par les élèves impliqué(e)s et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels). Préciser comment la sensibilisation sera faite ainsi que les modalités;
  - ⇒ Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée lorsque possible;
  - ⇒ Préciser les procédures retenues quant à la conservation des notes et informations confidentielles. Préciser comment les dossiers des élèves peuvent être transmis à la prochaine école de manière efficace et confidentielle, s'il y a lieu;
  - ⇒ Sensibiliser les intervenant.es quant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne devraient pas se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites;
  - ⇒ Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant que possible, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves;
  - ⇒ Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés;
  - ⇒ Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués;
  - ⇒ Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant;
  - ⇒ Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

Les mesures citées précédemment s'appliquent.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les mêmes mesures ciblées précédemment s'appliquent.

### Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>○ En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>○ En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> </ul> </li> <li>• Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</li> <li>• Collaborer avec les intervenants pour dénoncer</li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire cesser la situation</li> <li>2. Orienter vers le comportement attendu</li> <li>3. Vérifier l'état des personnes impliquées</li> <li>4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Prendre connaissance de la situation</li> <li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li> <li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li> <li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li> <li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li> <li>• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. (Une consignation dans Mozaik, un courriel, un appel ou toute autre façon de communiquer, à moduler selon la situation.)</li> <li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li> <li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li> <li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li> <li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li> <li>• <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u></li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vu de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12)</li> </ul>

**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées :**

**Personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.**

<https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

**Violence à caractère sexuel****Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.**

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>- Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter l'élève vers la personne appropriée et s'assurer que l'élève va voir une personne ressource en l'informant qu'une situation demande un suivi.</li> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> <li>- <b>Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant :</b> 1 800 463-1029 Estrie 1 800 361-5310 Montérégie</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire</u> : Se référer aux intervenants formés dans ce domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer aux intervenants formés pour intervenir dans ce domaine.</li> </ul> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser le protocole SEXTO.</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel (selon les situations)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer aux intervenants formés pour intervenir dans ce domaine</li> <li>- Communiquer avec la policière en milieu scolaire ou la DPJ.</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En s'interposant directement si sa</li> </ul> </li> </ul>	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire cesser la situation</li> <li>• Orienter vers le comportement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Prendre connaissance de la situation</li> <li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li> <li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li> </ul>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>sécurité n'est pas menacée;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>○ En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</li> <li>• Collaborer avec les intervenants pour dénoncer</li> </ul>	<p>attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'état des personnes impliquées</li> <li>• Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li> <li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li> <li>• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. (Une consignation dans Mozaik, un courriel, un appel ou toute autre façon de communiquer, à moduler selon la situation.)</li> <li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li> <li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li> <li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li> <li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li> <li>• <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u></li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vu de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12)</li> </ul>

<p><b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>⇒ Il faut garder en tête que dans un contexte basé sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, il faut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effectuer l'analyse de la situation en considérant les caractéristiques individuelles de chaque personne, le contexte dans lequel l'acte s'est déroulé.</li> </ul> <p>Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art.96.12, LIP).</p> <p>⇒ Faire appel à un interprète, au besoin ;</p>
---	---

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Informer la famille des personnes présentes à une éventuelle rencontre ;</li><li>⇒ Prendre le temps de briser la glace avant d'aborder la raison de la rencontre ;</li><li>⇒ Rappeler aux familles que l'intention est d'assurer le bien-être et la sécurité du jeune ;</li><li>⇒ Expliquer l'objectif et l'intention de la rencontre ;</li><li>⇒ Tenter, en cas de difficulté, de cerner le problème et d'analyser la situation avec objectivité ;</li><li>⇒ Vérifier les attentes et la compréhension qu'a la famille du fonctionnement du système.</li></ul> |
|  |   |

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).** Voir guide page 27

il est important de tenir compte du contexte, de la gravité, de la fréquence des gestes et des particularités des élèves HDAA (toutes mesure doit prendre en considération les caractéristiques de chaque élève (ex. âge développemental). Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li> <li>⇒ Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)</li> <li>⇒ S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li> <li>⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.);</li> <li>⇒ Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>⇒ Déterminer avec l'élèves et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li> <li>⇒ Offrir des rencontres permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>⇒ Assurer des sorties de classe retardées;</li> <li>⇒ Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>⇒ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>⇒ Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>⇒ Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>⇒ Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans

le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.** Voir guide page 28

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li> <li>⇒ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes;</li> <li>⇒ Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école;</li> <li>⇒ Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;</li> <li>⇒ Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule responsable de ses gestes;</li> <li>⇒ Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail;</li> <li>⇒ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires;</li> <li>⇒ Éviter d'obliger l'élève cible à recevoir un geste réparateur;</li> <li>⇒ Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes;</li> <li>⇒ Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales;</li> <li>⇒ Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage;</li> <li>⇒ Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école;</li> <li>⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;</li> <li>⇒ Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Évaluer les besoins individuels;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li> <li>⇒ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);</li> <li>⇒ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> <li>⇒ Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions;</li> <li>⇒ Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et instigatrices;</li> <li>⇒ Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation;</li> <li>⇒ Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.);</li> <li>⇒ Accueillir les questionnements s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer</li> </ul>

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion);</p> <p>⇒ Renforcer le réseau de soutien de l'élève et développer les facteurs de protection comme la recherche d'aide;</p> <p>⇒ Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;</p> <p>⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.</p>	<p>⇒ S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer);</p> <p>⇒ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité;</p> <p>⇒ Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes);</p> <p>⇒ Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins);</p> <p>⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.</p>	<p>l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosexuel ;</p> <p>⇒ Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste;</p> <p>⇒ Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confiance de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.);</p> <p>⇒ S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait;</p> <p>⇒ Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;</p> <p>⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.</p>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Recadrer une affirmation de généralisation telle que « cette école est raciste » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonder le vécu de l'élève afin de mieux comprendre sa perception et, au besoin, rappeler la position de l'école à l'égard de la discrimination ;</li> <li>• Vérifier si l'élève se sent discriminé en raison de son origine et l'informer que le plan de lutte de l'école prévoit un accompagnement pour mettre fin à cette situation.</li> </ul> <p>Renforcer les facteurs de protection de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche d'aide, réseau social, relation familiale, stratégies de gestion des émotions, etc.</li> </ul> <p>Impliquer l'élève et sa famille dans le choix des mesures de soutien et de sécurité adaptées à ses besoins et caractéristiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</li> <li>⇒ À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</li> <li>⇒ Orienter les réflexions de l'élève en utilisant les contenus du programme de CCQ;</li> <li>⇒ Rappeler à l'élève et à sa famille les valeurs de l'école en insistant sur le vivre-ensemble, l'inclusion et la diversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>⇒ Considérer que le terme racisme demande nuance et reformulation pour bien saisir l'expérience vécue par l'élève ;</li> <li>⇒ Appliquer les règles de conduite et le code de vie de manière cohérente et équitable ;</li> <li>⇒ Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>⇒ Privilégier les rencontres individuelles afin de favoriser le dialogue, éviter les amalgames identitaires et valider le ressenti de l'élève victime ;</li> <li>⇒ S'abstenir de confronter ou d'avoir un discours moralisateur afin de ne pas renforcer la défensive;</li> </ul> <p>Accueillir les commentaires de l'élève : chaque situation étant une opportunité d'intervention.</p>

**Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- ⇒ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- ⇒ Reprise du temps perdu;
- ⇒ Retrait de privilèges;
- ⇒ Retrait du groupe;
- ⇒ Remboursement ou remplacement du matériel;
- ⇒ Réflexion par écrit;
- ⇒ Travail personnel de recherche et présentation;
- ⇒ Retenue pendant les heures de cours;
- ⇒ Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- ⇒ Expulsion;
- ⇒ Plainte à la police;

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- ⇒ Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :
  - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social.
  - Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute.
  - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc.
- ⇒ Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
  - Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.
- ⇒ Dans les situations liées au proxénétisme ou gang de rue : éviter le changement d'établissement afin de limiter l'expansion du territoire de recrutement.
- ⇒ Règle générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS (ce type de sanction n'est simplement pas adapté ni pour l'élève victime ni pour l'élève instigateur, instigatrice.).
  - Ne jamais obliger l'élève victime à recevoir un geste réparateur;
  - Toutefois, certains gestes réparateurs peuvent être accomplis sans être destinés directement à la personne victime, comme écrire une lettre sans la remettre ou poser des gestes bénéfiques pour la collectivité ou pour l'école;
- ⇒ Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes reconnus auteurs ou autrices de VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans).
  - Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.
- ⇒ Dans le cas où le matériel qui a servi à commettre une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 31**

- ⇒ Poursuivre l'intensification des mesures de rééducation ;
- ⇒ Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclus physiquement de l'école. La présence d'adultes significatifs lors de ces interventions contribue à l'apaisement et à la réflexion des jeunes ;
- ⇒ Faciliter l'application des conditions judiciaires lorsque cela s'y prête ;
- ⇒ Favoriser la médiation et la réparation lorsque cela s'y prête ;
- ⇒ Se référer, au besoin, à des organismes spécialisés (CAVAC, Justice Alternative, CRESO).

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Voir guide page 32

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12) et du processus de traitement des signalements et des plaintes; (art. 96.12):
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, etc.).
- S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles;
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de la collaboration des parents;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits)
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

Commission des services juridiques :

8008 - Aide juridique Salaberry-de-Valleyfield

Pour les résidents : (Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois, Hinchinbrooke, Cazaville, Dewitville, Franklin, Huntingdon, Godmanchester, Omstown, Ste-Agnès-de-Dundee, St-Anicet, St-Antoine-Abbé, Ste-Barbe, St-Chrysostome, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Koska, Havelock, Elgin)  
151, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield Québec J6T 2H8  
Téléphone 450 370-3064  
Télécopieur 450 370-3068  
Courriel valleyfield@ccjrs.com

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

- ⇒ Prendre en considération que les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes ;
- ⇒ Utiliser des termes neutres et factuels (description des comportements) facilite le maintien du dialogue ;
- ⇒ Effectuer un suivi de manière étroite, à plusieurs moments ;
- ⇒ Se doter de mécanismes de communication entre les intervenants scolaires ainsi qu'entre l'école et les familles des élèves instigateurs, victimes ou témoins de discrimination ethnoculturelle.
  - Par exemple, l'école peut collaborer avec des médiateurs ou interprètes mandatés par les parents, comme des proches ou des représentants communautaires ;
- ⇒ Se référer, au besoin, à des organismes spécialisés (CAVAC, Justice Alternative, CRESO).

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

Voir guide page 34

Formation obligatoire MEQ

## Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Voir guide page 35

- ⇒ Identifier les lieux qui, en raison de leur emplacement, de leur vocation ou de leur aménagement, sont moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité chez les élèves (ex. : toilettes, vestiaires, terrain, cage d'escalier, transport scolaire, stationnement, etc.);
- ⇒ Créer un plan de surveillance en fonction des besoins du milieu;
- ⇒ Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (ex. exercer une vigie, contrôler les déplacements, interdire l'accès à des endroits non surveillés, etc.);
- ⇒ Améliorer l'éclairage (ex. : stationnement) et considérer des mesures complémentaires telles que l'installation de caméras de surveillance;
- ⇒ Envisager le réaménagement de certains lieux (ex. : quelques cabines de toilettes fermées accessibles à l'ensemble des élèves/personnel, cabines fermées pour se changer et cabines de douche individuelles dans les vestiaires) ET considérer ces éléments lors de nouvelles constructions/rénovations d'établissements scolaires;
- ⇒ Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves
  - Privilégier des espaces ouverts ou communs,
  - Laisser la porte ouverte lorsque possible,
  - Évaluer un niveau de proximité et de touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	<p>Espace Suroît  Aire ouverte  Maison de la jeunesse 12-17  Centre d'action bénévole Suroît / Via l'Anse  Justice alternative du Suroit.  L'Antichambre 12-17  Tel-Jeunes  Pacte de rue  CALACS  CISSSMO : Projet Vigilance  Atelier Cré-Action  PRAQ  Liberté de choisir  Carrefour Jeunesse Emploi</p>
-------------------	---

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

<b>Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2025-12-17
<b>Numéro de résolution</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

